

Montant annuel des loyers excédant 1.800.000 DA (Renseignez les champs correspondants dans le tableau ci-dessous)

Désignation	Montants des loyers bruts	Taux	IRG à payer
- Revenus provenant de la location de biens de toute nature donnant lieu à une imposition provisoire	7%

PRECISION : Les loyers bruts annuels dont le montant est supérieur à 1.800.000 DA, sont soumis à une imposition provisoire au taux de 7%, qui s'impute sur l'imposition définitive du revenu global, établie par les services fiscaux dont dépend le domicile fiscal du contribuable. Aussi, les contribuables concernés sont tenus également de souscrire la déclaration annuelle de revenus, série G n°01.

Lorsqu'il s'agit d'une location à usage d'habitation, les revenus entrant dans l'assiette de l'IRG, bénéficient d'un abattement de 25%, et ce, lors de la souscription de la déclaration série G n°01.

J'atteste de l'exactitude des renseignements portés sur la présente déclaration.

A, le

Signature de l'intéressé (e)

MODE DE PAIEMENT

Par chèque bancaire N° du Tirée sur l'agence

Par chèque postal N° du

En numéraire

Cadre réservé à la Recette des Impôts

A, le

Cachet et signature du Caissier

Montant payé en chiffres et en lettres :

.....
.....

Quittance N° du